

Important : Imprimez en mode recto seulement.

Suivez les [instructions de la page 11](#).

1. Renseignements généraux sur la personne visée par la réévaluation

Nom à la naissance		Prénom à la naissance	Nom usuel si différent
Date de naissance aaaa-mm-jj	Sexe <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	N° d'assurance maladie	N° de dossier à l'établissement
État civil actuel <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Union civile <input type="checkbox"/> Union civile dissoute <input type="checkbox"/> Veuf			N° de dossier au Curateur public
Nom du milieu de vie (s'il y a lieu)			
Adresse de la personne visée par la réévaluation (n°, rue, ville)			Code postal
La personne est-elle en union de fait? <input type="checkbox"/> Oui (précisez) : Depuis quand? Nom du conjoint Prénom du conjoint <input type="checkbox"/> Non			
Mesure de protection actuelle <input type="checkbox"/> Conseiller au majeur <input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Mandat de protection			
La personne est-elle représentée actuellement par le Curateur public du Québec? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
La personne est-elle représentée actuellement par un ou des représentants légaux privés? <input type="checkbox"/> Oui (précisez) : Nom du représentant légal privé Prénom <input type="checkbox"/> Non			

2. Milieu de vie

Le milieu de vie actuel répond-il aux besoins de la personne protégée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (précisez) :
Un changement de milieu de vie est-il envisagé dans les prochains mois? <input type="checkbox"/> Oui (précisez la raison) : <input type="checkbox"/> Non

Si la personne vit à domicile

Vit-elle seule? <input type="checkbox"/> Oui (précisez) : Si oui, vit-elle en appartement supervisé? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non									
<input type="checkbox"/> Non (précisez) : Sinon, quels sont les liens des personnes demeurant avec elle? <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Cochambreur ou colocataire <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="checkbox"/> Enfant mineur (précisez) :									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'enfant mineur</th> <th>Prénom</th> <th>Date de naissance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>aaaa-mm-jj</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>aaaa-mm-jj</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'enfant mineur	Prénom	Date de naissance			aaaa-mm-jj			aaaa-mm-jj
Nom de l'enfant mineur	Prénom	Date de naissance							
		aaaa-mm-jj							
		aaaa-mm-jj							
La cohabitation est-elle dans l'intérêt et répond-elle aux besoins de la personne visée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Expliquez :									

Réévaluation psychosociale recommandant la fin ou la modification d'un régime de protection ou la cessation des effets du mandat de protection

La personne est-elle en mesure d'exercer ses rôles sociaux?

Oui en tout ou en partie (précisez de quelle manière elle les exerce et ses limites dans l'exercice de ceux-ci)

Non (expliquez)

6. Autonomie décisionnelle de la personne

Est-elle capable d'exprimer ses choix et ses opinions librement? Si oui : par quels moyens les communique-t-elle? Si non : pourquoi?

De quelle manière s'implique-t-elle dans le processus de prise de décision?

Quel est son état d'esprit face à ses déficits?

Dans quelle mesure accepte-t-elle l'aide ou les services offerts?

De quelle manière défend-elle ses choix?

Est-elle en mesure de suivre des consignes simples (ex. : pour la prise de médicament), des suggestions d'un proche, des conseils d'un professionnel, etc.? Si oui : quel est son degré de participation? Si non : pourquoi?

De quelle manière défend-elle ses droits? Si elle subit un préjudice, connaît-elle ses recours (ex. : porter plainte ou appeler un conseiller juridique) et les exerce-t-elle?

Peut-elle demander les soins et services qu'elle requiert?

De quelle manière assure-t-elle le suivi de ses demandes, auprès de qui et à quelle fréquence?

En contexte d'un régime public, un proche peut-il s'impliquer dans la représentation de la personne ou de ses biens?

Oui (précisez) :

Nom du proche	Prénom
---------------	--------

Non

7. Situation financière

La situation financière de la personne protégée est-elle stable?

Oui Non (précisez) : Quels sont les principaux éléments à régler?

La personne connaît-elle la composition de son patrimoine?

Oui Non

Expliquez :

La personne peut-elle effectuer les opérations financières courantes pour administrer son patrimoine?
(Ex. : percevoir ses revenus, payer ses factures, opérer un compte bancaire, etc.)

Oui Non

Expliquez :

La personne peut-elle effectuer des opérations financières plus compliquées requises par sa situation actuelle?
(Ex. : gérer un immeuble, faire ses déclarations fiscales, accepter ou refuser une succession, etc.)

Oui Non

Expliquez :

La personne peut-elle gérer seule ses revenus de travail?

Oui Non Sans objet

La personne peut-elle comprendre et évaluer les conséquences de ses décisions quant à l'administration de ses biens?
(Ex. : si elle ne respecte pas le budget, si elle signe une procuration, en comprend-elle les conséquences?)

Oui Non

Expliquez :

La personne comprend-elle les obligations découlant d'un contrat?

Oui Non

Expliquez :

Quels sont les éléments de la situation financière actuelle qui expliquent un changement dans le besoin de représentation?

Un administrateur pourrait-il être nommé pour gérer ses prestations gouvernementales?

Oui (précisez) : Ce soutien serait-il suffisant pour répondre aux besoins de la personne actuellement protégée?

Oui Non

Expliquez :

Non

Sans objet

8. Opinion de la personne

La personne a-t-elle pu se prononcer quant à la fin ou la modification du régime de protection actuel ou la cessation des effets de son mandat de protection?

Oui (précisez) : Quelle est son opinion sur la démarche?

Souhaite-t-elle que le conseiller au majeur, tuteur ou curateur actuel soit remplacé?

Oui (précisez) : Par qui souhaite-t-elle être représentée (tuteur ou curateur) ou assistée (conseiller au majeur)?

Non

Non (précisez) : Pourquoi la personne n'a-t-elle pas pu se prononcer?

9. Opinion du conseiller au majeur, tuteur, curateur ou mandataire (Remplissez cette section seulement en contexte d'un régime privé.)

Quelle est l'opinion du conseiller au majeur, tuteur, curateur ou mandataire quant à la fin ou la modification du régime de protection actuel ou la cessation des effets du mandat de protection?

Souhaite-t-il toujours assumer son rôle de représentant légal?

Oui

Non (précisez) : Pourquoi ne souhaite-t-il plus assumer son rôle de représentant légal?

10. Opinion des proches

Des proches ont-ils été consultés?

Oui (précisez) : Quels sont les proches qui ont été consultés? (Précisez le nom et le lien avec la personne.)

Non (précisez) : Pourquoi aucun proche n'a-t-il été consulté? (Passez ensuite à la section 11.)

Quelle est l'opinion des proches consultés quant à la modification ou la fin du régime de protection actuel ou la cessation des effets du mandat de protection?

Des proches souhaitent-ils être nommés conseillers, tuteurs ou curateurs?

Oui (précisez) : Noms des proches souhaitant être nommés conseillers, tuteurs ou curateurs

Quelle est l'opinion des autres proches quant à la nomination de ces personnes?

Êtes-vous d'accord avec la nomination de ces éventuels conseillers, tuteurs ou curateurs?

Oui

Non (précisez) : Pourquoi êtes-vous en désaccord? Selon vous, qui pourrait agir à ce titre?

Non (précisez) : Raison pour laquelle aucun proche ne souhaite être nommé conseiller, tuteur ou curateur

Réévaluation psychosociale recommandant la fin ou la modification d'un régime de protection ou la cessation des effets du mandat de protection

13. Liste des proches pouvant former l'assemblée de parents, d'alliés ou d'amis (APAA)

A. Proches vivants dont la convocation est obligatoire (Assurez-vous d'inscrire toutes les personnes requises dans cette section.)

Le conjoint, les enfants, les père et mère et, s'ils ont une résidence connue au Québec, les grands-parents et autres ascendants ainsi que les frères et sœurs majeurs, **doivent tous être convoqués.**

1.	Nom	Prénom	Lien avec la personne
	Adresse (nº, rue, ville)		Code postal
	Adresse courriel		Nº de téléphone
2.	Nom	Prénom	Lien avec la personne
	Adresse (nº, rue, ville)		Code postal
	Adresse courriel		Nº de téléphone
3.	Nom	Prénom	Lien avec la personne
	Adresse (nº, rue, ville)		Code postal
	Adresse courriel		Nº de téléphone
4.	Nom	Prénom	Lien avec la personne
	Adresse (nº, rue, ville)		Code postal
	Adresse courriel		Nº de téléphone
5.	Nom	Prénom	Lien avec la personne
	Adresse (nº, rue, ville)		Code postal
	Adresse courriel		Nº de téléphone

B. Proches décédés dont la convocation aurait été obligatoire

Nom	Prénom	Lien avec la personne

C. Proches dont la convocation est optionnelle

Les grands-parents, autres ascendants et frères et sœurs majeurs qui n'ont pas de résidence connue au Québec ainsi que les autres proches, alliés ou amis **peuvent être convoqués**.

1.	Nom	Prénom	Lien avec la personne	
	Adresse (n ^o , rue, ville)			Code postal
	Adresse courriel			N ^o de téléphone
2.	Nom	Prénom	Lien avec la personne	
	Adresse (n ^o , rue, ville)			Code postal
	Adresse courriel			N ^o de téléphone
3.	Nom	Prénom	Lien avec la personne	
	Adresse (n ^o , rue, ville)			Code postal
	Adresse courriel			N ^o de téléphone

14. Renseignements généraux sur l'évaluateur

Nom	Prénom	Titre		
Autorisation à remplir cette évaluation				
<input type="checkbox"/> Droits acquis avec attestation de l'OTSTCFO <input type="checkbox"/> Permis d'exercice (précisez le numéro) : _____				
N ^o de téléphone	Poste	N ^o de télécopieur	Adresse courriel	
Adresse professionnelle principale (n ^o , rue, ville)				Code postal
Nom de l'établissement				
Êtes-vous l'intervenant principal de la personne?				
<input type="checkbox"/> Oui (précisez) : Depuis quand êtes-vous l'intervenant principal de la personne?				
<input type="checkbox"/> Non (précisez) : Nom et prénom de l'intervenant qui assure le suivi psychosocial de la personne				
Profession		Milieu d'exercice		N ^o de téléphone
				Poste
J'ai informé la personne du motif de la réévaluation et de mes conclusions le <u>aaaa-mm-jj</u> .				
Signature (signez la copie originale en bleu)				Date aaaa-mm-jj

Instructions

Instructions générales

N. B. : Ce formulaire doit être rempli dans la langue la plus utilisée par la personne (français ou anglais).

Attention : Ce document ne doit pas être utilisé pour signaler une situation d'abus ou de maltraitance. Dans une telle situation, un signalement doit être fait à l'organisme ayant compétence en la matière. Consultez la page www.curateur.gouv.qc.ca/signalements pour plus d'information. De plus, il ne peut être utilisé pour initier une demande de remplacement d'un représentant légal.

La réévaluation psychosociale est un acte réservé aux travailleurs sociaux et aux personnes autorisées selon le Code des professions. Lorsque des évaluations réservées à d'autres professionnels sont requises pour compléter la réévaluation, faites-en mention et joignez-les en annexe.

La réévaluation s'applique également lorsqu'un mandant redevient apte.

Section 1 : Renseignements généraux sur la personne visée par la réévaluation

L'état civil est le statut actuel de la personne selon le registre de l'État civil du Québec.

Par exemple, une personne qui n'a jamais été mariée et qui vit avec un conjoint de fait est **célibataire**.

Une personne veuve qui vit avec un conjoint de fait est **veuve**.

Une personne séparée légalement est **mariée**.

Section 2 : Milieu de vie

Si un changement de milieu de vie est envisagé dans les prochains mois, le changement a-t-il des conséquences sur le besoin de représentation légale? Par exemple, la personne vit-elle un changement au niveau de la cohabitation, car un colocataire ou un nouveau conjoint aménage ou doit-elle prendre en charge un enfant mineur ou majeur?

Assurez-vous d'en informer le tuteur ou le curateur et d'obtenir le consentement de ce dernier pour la transmission de renseignements personnels.

Section 3 : Sources ou références

Dans le cadre de la réévaluation psychosociale, il est important de consulter le conseiller au majeur, le tuteur, le curateur ou le mandataire afin de faire le point avec ce dernier sur la représentation légale de la personne protégée et d'obtenir et valider certaines informations.

Acheminez seulement les documents qui motivent la demande de changement.

Section 4 : Procédures judiciaires

Cette information est importante pour aider à déterminer le besoin de représentation. Exemples de procédures judiciaires ou administratives : une requête en matière civile ou familiale, une demande de révision au Tribunal administratif du Québec, etc.

Assurez-vous d'informer le tuteur ou curateur de la procédure.

La personne sous tutelle aux biens seulement et apte à sa personne doit normalement mandater elle-même un avocat pour la représenter dans une procédure judiciaire. Le tuteur aux biens donnera son accord quant aux frais juridiques à payer.

Instructions (suite)

Section 5 : Situation psychosociale

Important : Si un enfant mineur habite au domicile de la personne représentée, ces aspects sont à documenter : les sources d'aide pour soutenir le parent dans son rôle, les services reçus par le réseau de la santé et des services sociaux ou les organismes communautaires, le soutien et la présence de la famille ou de l'entourage auprès de la personne inapte et la vérification de l'existence d'un signalement au dossier.

L'origine ethnique, les valeurs culturelles, la scolarité, la religion, le fonctionnement antérieur et actuel de la personne aux plans physique et intellectuel, les caractéristiques de l'environnement, les interrelations familiales et sociales sont tous des éléments dont l'évaluateur doit tenir compte.

Rôles sociaux

Par rôles sociaux, on entend les responsabilités familiales (parent, enfant, conjoint, sœur et frère), civiles et financières, sociales (amis et voisins), les relations interpersonnelles, la participation à la vie collective, l'éducation, le travail et les loisirs. Ceux associés à des situations de vie telles que le rôle de consommateur, d'utilisateur de services, de contribuable et d'usager du réseau de la santé sont à apprécier.

Section 7 : Situation financière — A : Administration des biens de la personne

Ces informations permettront, si tel est le cas, de moduler la tutelle si la personne a conservé certaines capacités pour gérer ses avoirs.

Vous pouvez vous référer au site du Curateur public, pour des informations sur les différents types d'administration, au www.curateur.gouv.qc.ca.

Section 8 : Opinion de la personne

L'opinion de la personne représentée quant à son représentant doit absolument être inscrite. Sinon, veuillez préciser la raison pour laquelle elle n'a pas pu se prononcer.

Si la personne souhaite le remplacement de son tuteur ou curateur, le conseil de tutelle **et** le Curateur public doivent en être informés. **Une procédure distincte est requise et ce remplacement ne peut se faire par le même processus que la réévaluation.**

Section 9 : Opinion du conseiller au majeur, tuteur, curateur ou mandataire

Si le tuteur ou curateur souhaite démissionner, il doit en aviser le conseil de tutelle et le Curateur public et déposer une requête en remplacement. **Ceci ne peut pas se faire par le même processus que la réévaluation.**

Section 10 : Opinion des proches

Pour vous aider à informer les proches du rôle et des obligations d'un tuteur ou curateur et d'un conseil de tutelle, nous vous invitons à visiter notre site Web, au www.curateur.gouv.qc.ca. Des dépliants informatifs y sont, entre autres, disponibles.

Si la personne protégée ou un proche souhaite le remplacement du tuteur ou curateur actuel, une requête en remplacement du tuteur ou curateur doit être déposée au tribunal par ces derniers. **Le remplacement ne peut se faire automatiquement lors de la réévaluation.** Si le remplacement du tuteur ou curateur actuel par le Curateur public est souhaitable dans l'intérêt de la personne protégée, il est important de contacter le Curateur public. **Ce remplacement ne peut se faire au moyen de la réévaluation, puisqu'il s'agit d'une procédure distincte au tribunal.**

Instructions (suite)

Section 11 : Opinion professionnelle de l'évaluateur

Lors de la réévaluation psychosociale, il est nécessaire d'apprécier l'inaptitude de la personne et son besoin de représentation et, enfin, de privilégier l'identification d'un proche, si ce n'est déjà fait, pour assurer la représentation de la personne.

Le tribunal nomme un conseiller à la personne généralement ou habituellement apte, mais qui a besoin d'être assistée ou conseillée dans l'administration de ses biens, pour certains actes ou temporairement. Ex. : vendre un immeuble, renoncer à une succession. **Le Curateur public ne peut pas être conseiller au majeur (mais il peut être nommé tuteur ou curateur).**

Le tribunal ouvre une **tutelle** s'il est établi que l'inaptitude du majeur à prendre soin de lui-même ou à administrer ses biens est **partielle ou temporaire** et qu'il a besoin d'être représenté dans l'exercice de ses droits civils.

Il nomme alors :

- un tuteur à la personne **et** aux biens; OU
- un tuteur à la personne ou un tuteur aux biens. ([art. 285 C.c.Q.](#))

Les tuteurs ou curateurs aux biens et à la personne peuvent être différents, ce qui permet notamment de partager les responsabilités.

Le tribunal ouvre une **curatelle** s'il est établi que l'inaptitude du majeur à prendre soin de lui-même et à administrer ses biens est **totale et permanente** et qu'il a besoin d'être représenté dans l'exercice de ses droits civils.

Il nomme alors un curateur. ([art. 281 C.c.Q.](#))

Une décision éclairée présuppose la connaissance de tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Instructions (suite)

Section 11 : Opinion professionnelle de l'évaluateur — A : Appréciation de l'inaptitude

L'évaluateur doit apprécier le degré d'inaptitude ainsi que les conséquences de l'inaptitude sur les capacités de la personne à se protéger, à exercer ses droits civils et à administrer ses biens. L'évaluateur doit donc se prononcer sur les conséquences de l'inaptitude sur le fonctionnement de la personne et sur son environnement.

Un régime de protection à la personne est ouvert pour assurer la protection de la personne et la représenter dans l'exercice de ses droits civils (ex. : poser une action en justice, donner accès à son dossier, accepter que son image ou sa voix soit captée et utilisée, etc.). **Le mandant pourrait également avoir prévu des clauses à cet effet dans le mandat qu'il aura rédigé en prévision de son inaptitude.**

Droits civils

Le terme *droits civils* désigne l'ensemble des prérogatives attachées à la personne. Il comprend, notamment, le droit au respect de sa vie privée et de sa vie familiale, de son domicile et de sa correspondance, le droit à l'image, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit d'aller et venir, le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, de réunion et d'association, le droit au mariage et le droit de fonder une famille. L'exercice des droits civils nécessite une compréhension des conséquences y étant rattachées. Il importe de s'assurer que, malgré sa maladie, la personne a les capacités pour prendre des décisions éclairées dans son quotidien. Si la personne est inapte, c'est une autre personne qui exercera certains de ses droits civils en son nom.

Protection de la personne

La protection de la personne réfère à ses besoins fondamentaux.

Les questions à se poser : La personne peut-elle se nourrir et se loger convenablement ou demander seule, ou avec de l'aide, les services requis pour le faire? Peut-elle assurer sa sécurité? Compte tenu de son état de santé et de ses revenus, les conditions de vie de la personne sont-elles adéquates? Malgré sa maladie, la personne a-t-elle les capacités pour prendre des décisions éclairées dans son quotidien et en comprendre les conséquences?

Administration des biens

L'administration des biens et l'exercice des droits civils y étant rattachés réfèrent notamment à la capacité de signer un contrat, de percevoir ses revenus, d'accepter ou de refuser une succession, de faire une donation, de gérer ou vendre un immeuble, de gérer son salaire, etc.

Un régime de protection aux biens est ouvert à une personne pour la représenter dans l'administration de ses biens. **Le mandant pourrait également avoir prévu des clauses à cet effet dans le mandat qu'il aura rédigé en prévision de son inaptitude.**

Le degré d'inaptitude

Le degré d'inaptitude peut être partiel ou total.

À la personne, l'inaptitude est **partielle** lorsque la personne peut prendre certaines décisions éclairées pour elle-même et exercer certains de ses droits civils. Par exemple, la personne peut prendre des décisions portant sur son milieu de vie et demander des services, mais ne peut pas défendre ses droits en justice. L'inaptitude est **totale** lorsque la personne ne peut pas prendre de décision éclairée pour elle-même ni exercer ses droits civils.

Aux biens, l'inaptitude est **partielle** lorsque la personne peut prendre certaines décisions éclairées quant à l'administration de ses biens. Par exemple, elle peut gérer son petit budget mensuel, mais ne peut pas administrer seule ses placements. L'inaptitude est **totale** lorsque la personne ne peut pas prendre de décision éclairée quant à l'administration de ses biens.

Instructions (suite)

Section 11 : Opinion professionnelle de l'évaluateur — B : Besoin de représentation légale ou d'assistance

Sur le plan juridique, il y a un besoin de protection lorsqu'une personne inapte doit être assistée (conseiller au majeur) ou représentée (tuteur ou curateur) dans l'exercice de ses droits civils. Ce besoin peut être causé par l'isolement, la durée de l'inaptitude, la nature ou l'état des affaires de la personne. **Le besoin de représentation légale est une condition essentielle pour l'ouverture et le maintien d'un régime de protection.**

Un régime de protection a pour effet d'imposer à la personne protégée d'être représentée ou assistée dans l'exercice de ses droits civils. C'est donc une décision lourde de conséquences pour la personne qui y est soumise. Outre cette possibilité, il existe des solutions moins contraignantes pour la personne concernée et pour son entourage. C'est le principe de nécessité qui s'applique ici. Malgré l'inaptitude de la personne, si les besoins de protection sont satisfaits par d'autres mesures et que le besoin de représentation n'est plus présent, la recommandation de l'évaluateur devrait être de lever le régime de protection. En voici des exemples :

- Une personne présentant une déficience intellectuelle légère s'est mariée et n'a plus besoin d'être représentée légalement par un régime de protection juridique.
- Une personne présentant une déficience intellectuelle a hérité de ses parents, mais l'argent issu de la succession est épuisé et les proches peuvent administrer les allocations versées par l'État.

Si cela s'applique, expliquez en quoi les différents éléments de la situation psychosociale ou financière de la personne protégée justifient la fin du besoin d'assistance ou de représentation et quelles sont les mesures mises en place qui permettent de lever le régime de protection malgré l'inaptitude de la personne représentée.

Par ailleurs, lorsque le professionnel responsable de l'évaluation constate que **le représentant légal ou le conseiller actuel ne remplit pas adéquatement son rôle et ses responsabilités**, il doit remplir la section et en informer le conseil de tutelle **et** le Curateur public du Québec.

Section 12 : Recommandations de l'évaluateur en fonction de la mesure de protection actuelle

À partir du régime de protection actuel, indiquez votre recommandation selon le degré d'inaptitude.

Un régime d'assistance de conseiller au majeur peut être levé (fin du régime de protection) ou augmenté en tutelle ou en curatelle selon le degré d'inaptitude.

Un régime de tutelle aux biens peut être levé (fin du régime de protection) ou augmenté en tutelle aux biens et à la personne ou en curatelle.

Un régime de tutelle aux biens et à la personne peut être levé (fin du régime de protection) ou allégé en tutelle aux biens ou augmenté en curatelle.

Un régime de curatelle peut être levé (fin du régime de protection) ou diminué en tutelle aux biens et à la personne ou en tutelle aux biens seulement.

Les effets d'un mandat de protection doivent cesser lorsque le mandant redevient apte. La portée d'un mandat ne peut être allégée ou augmentée.

Instructions (suite)

Section 12 : Recommandations de l'évaluateur en fonction de la mesure de protection actuelle — Capacités résiduelles

N.B. : L'objectif de cette section est de respecter l'autonomie résiduelle de la personne.

Dans le cas d'une inaptitude partielle à la personne et aux biens ou d'une inaptitude partielle aux biens seulement, le jugement peut préciser **les actes que la personne est capable de faire seule** ou ceux pour lesquels elle requiert l'aide de son tuteur. C'est ce qu'on appelle une tutelle modulée.

Une personne sous tutelle conserve le droit de gérer elle-même le fruit de son travail (salaire), à moins que le tribunal en décide autrement.

Il importe de s'assurer que la personne protégée ait un état mental stable et qu'elle soit capable de poser **seule** les actes pour lesquels on souhaite faire moduler la tutelle, puisque la tutelle est habituellement révisée aux trois ans.

Section 13 : Liste des proches pouvant former l'assemblée de parents, d'alliés ou d'amis (APAA)

Les personnes pouvant former l'APAA doivent être avisées, par le tribunal, de la recommandation des évaluateurs de modifier ou de mettre fin au régime de protection ou de faire cesser les effets d'un mandat de protection. Vous devez vous procurer les coordonnées des proches de la personne visée par la réévaluation, même si elle refuse de vous les donner. Elles sont nécessaires pour le tribunal.

Il est important de s'assurer de la conformité de la liste des proches formant l'APAA à l'ouverture du régime de protection et à la réévaluation. Par exemple, des proches peuvent être ajoutés à la liste, mais, si un proche était sur la liste lors de la procédure d'ouverture, il doit aussi être sur la liste lors de la réévaluation, et ce, même s'il est décédé. Son nom sera alors inscrit dans la section 13B.

S'il y a plus de cinq personnes à convocation obligatoire, joignez la liste en annexe.

Instructions (suite)

Instructions de transmission

Important : Les informations contenues dans ce rapport sont hautement confidentielles. Il est donc nécessaire d'en assurer la confidentialité à toutes les étapes, lors de la production des réévaluations et la transmission à l'intérieur de l'établissement et aux destinataires autorisés seulement.

Si votre recommandation **est concordante** avec celle du médecin, transmettez les **originaux** de votre réévaluation et celle du médecin à la personne identifiée pour votre établissement qui fera la transmission des rapports au tribunal. Envoyez une **copie** des deux rapports avec le formulaire « Avis dans le cadre d'une réévaluation » au tuteur ou curateur et à la personne protégée.

Si votre recommandation **n'est pas concordante** avec celle du médecin, et que chacun de vous maintient son opinion professionnelle, transmettez les **originaux** des deux rapports au tuteur ou curateur avec le formulaire « Avis dans le cadre d'une réévaluation » afin que ce dernier procède par requête. N'oubliez pas d'informer la personne protégée de votre recommandation en lui remettant une copie de votre réévaluation.

Si vous exercez en pratique privée, vous devez vous-même transmettre les **originaux** des deux rapports au tribunal, en payant les frais judiciaires requis. Vous pourrez ensuite inclure ces frais dans vos honoraires auprès du représentant légal. Envoyez une copie des deux rapports avec le formulaire « Avis dans le cadre d'une réévaluation » au tuteur ou curateur et à la personne protégée.

Attention : Comme il peut y avoir un seul tuteur ou curateur à la personne, mais plusieurs tuteurs ou curateurs aux biens, les documents concernant la réévaluation doivent être transmis au tuteur ou curateur à la personne.

Si la personne protégée est sous tutelle aux biens seulement, dans ce cas, c'est le tuteur aux biens qui doit recevoir les documents.

S'il s'agit d'une réévaluation dans le cas d'un mandat de protection, les mêmes instructions s'appliquent. Cependant, le formulaire « Avis dans le cadre d'une réévaluation » ne doit pas être utilisé.